

## H2O MULTIBONDS

### PROSPECTUS

En date du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

#### I CARACTERISTIQUES GENERALES

**DENOMINATION : H2O MULTIBONDS**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'« OPCVM » ou « le Fonds ».

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 23 août 2010 pour une durée de 99 ans.

**DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 6/08/2010.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Part REUR(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0010923375	Capitalisation	EUR	100 euros
Part REUR(C/D)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011981851	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	100 euros
Part RUSD(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011981836	Capitalisation	USD	100 dollars US
Part RSGD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011973650	Capitalisation	SGD	100 dollars SG
Part HCHF-R(C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011061795	Capitalisation	CHF	100 francs suisses

Part HUSD-R(C)**	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011973676	Capitalisation	USD	100 dollars US
Part HSGD-R(C)***	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013186681	Capitalisation	SGD	100 dollars SG
Part IEUR(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième de part	FR0010930438	Capitalisation	EUR	50 000 euros
Part IUSD(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 dollars US	Un dix-millième de part	FR0010930735	Capitalisation	USD	50 000 dollars US
Part ISGD(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 dollars SG	Un dix-millième de part	FR0011973668	Capitalisation	SGD	50 000 dollars SG
Part HCHF-I(C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 francs suisses	Un dix-millième de part	FR0012538049	Capitalisation	CHF	50 000 francs suisses
Part HUSD-I(C)**	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 dollars US	Un dix-millième de part	FR0011973684	Capitalisation	USD	50 000 dollars US
Part HSGD-I(C)***	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 dollars SG	Un dix-millième de part	FR0013186699	Capitalisation	SGD	100 dollars SG
Part MEUR (C/D)	Réservée aux OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du Groupe.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013075983	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	100 euros
Part NEUR(C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013186707	Capitalisation	EUR	100 euros

	réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.						
Part HCHF-N(C)*	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013186715	Capitalisation	CHF	100 francs suisses
Part SREUR (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393329	Capitalisation	EUR	100 EUR
Part SREUR (C/D)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013404092	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	100 EUR
Part HSGD-SR (C) ***	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393337	Capitalisation	SGD	100 SGD
Part HUSD-SR (C) **	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393345	Capitalisation	USD	100 USD
Part HCHF-SR (C) *	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393352	Capitalisation	CHF	100 CHF

- \* Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique  
\*\* Part couverte contre le risque de change EURO contre USD de façon systématique  
\*\*\* Part couverte contre le risque de change EURO contre SGD de façon systématique

**INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL , LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM LLP  
10 Old Burlington Street  
London W1S 3AG, United Kingdom  
e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM LLP, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

**1 Acteurs**

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

H2O AM LLP

Forme juridique : *Limited Liability Partnership* de droit anglais

Agréée par la *Financial Conduct Authority*, l'autorité des marchés financiers du Royaume-Uni sous le numéro 529105

10 Old Burlington Street

London W1S 3AG, Grande Bretagne

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **CENTRALISATEUR :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

❑ **CABINET KPMG AUDIT**

Représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE

Siège social : Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055

92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Commercialisateurs :

**NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.**

Société anonyme et société de gestion de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce

et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B115843, ayant son siège social 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES :**

**Délégation de la gestion comptable :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM LLP

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

**Délégation de la gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : H2O MONACO S.A.M.

Forme juridique : société anonyme monégasque agréée par la Commission de contrôle des activités financières de Monaco sous le numéro SAF 2017-04

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo, 98000 Monaco

La délégation de la gestion financière porte sur des opportunités de trading tactique.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales :

□ **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Forme des parts : au porteur

◆ **Fractionnement de parts :**

Les parts REUR(C), REUR(C/D), RUSD(C) RSGD (C), HCHF-R(C), HUSD-R (C), HSGD-R(C), IEUR(C), IUSD(C), ISGD (C), HCHF-I (C) HUSD-I (C), HSGD-I(C), MEUR(C/D), NEUR(C) HCHF-N(C), SREUR (C), SREUR (C/D), HSGD-SR (C), HUSD-SR (C) et HCHF-SR (C) sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de décembre 2011.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

**2 Dispositions particulières**

❑ **CODES ISIN :**

<b>Parts</b>	<b>Code ISIN</b>
<b>Part REUR(C)</b>	FR0010923375
<b>Part REUR(C/D)</b>	FR0011981851
<b>Part RUSD (C)</b>	FR0011981836
<b>Part RSGD (C)</b>	FR0011973650
<b>Part HCHF- R (C)</b>	FR0011061795
<b>Part HUSD-R (C)</b>	FR0011973676
<b>Part HSGD-R(C)</b>	FR0013186681
<b>Part IEUR (C)</b>	FR0010930438
<b>Part IUSD(C)</b>	FR0010930735
<b>Part ISGD(C)</b>	FR0011973668
<b>Part HCHF-I (C)</b>	FR0012538049
<b>Part HUSD-I (C)</b>	FR0011973684
<b>Part HSGD-I(C)</b>	FR0013186699
<b>Part MEUR (C/D)</b>	FR0013075983
<b>Part NEUR(C)</b>	FR0013186707
<b>Part HCHF-N(C)</b>	FR0013186715
<b>Part SREUR (C)</b>	FR0013393329
<b>Part SREUR (C/D)</b>	FR0013404092
<b>Part HSGD-SR (C)</b>	FR0013393337
<b>Part HUSD-SR (C)</b>	FR0013393345

❑ **CLASSIFICATION :**

Obligations et autres titres de créance internationaux.

❑ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP sera géré selon un processus de gestion obligataire active cherchant à tirer parti des évolutions des marchés de taux internationaux et de changes, tout en restant structurellement investi sur les marchés obligataires gouvernementaux du G4 (Etats-Unis, Royaume-Uni, zone euro et Japon) et de leurs devises.

Le FCP visera à obtenir, sur sa durée minimale de placement recommandée, une performance positive sans pour autant que celle-ci soit directement liée à un indicateur de référence.

A titre indicatif seulement, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad libellé en euro pour les parts REUR, IEUR, MEUR, NEUR ; SREUR et SEUR (C/D), libellé en dollar américain pour les parts IUSD et RUSD et libellé en dollar singapourien pour les parts ISGD, et RSGD.

Pour les parts HCHF-R, HCHF-I, HCHF-N et HCHF-SR, la performance pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad libellé en euro corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois), sur sa durée minimale de placement recommandée, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HUSD-R, HUSD-I et HUSD-SR, la performance pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad libellé en euro corrigé du différentiel de taux d'intérêt US (Libor USD 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois), sur sa durée minimale de placement recommandée, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HSGD-R, HSGD-I et HSGD-SR, la performance pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad libellé en euro corrigé du différentiel de taux d'intérêt singapourien (SIBOR 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois), sur sa durée minimale de placement recommandée, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le FCP visera à obtenir, sur sa durée minimale de placement recommandée, une performance positive sans pour autant que celle-ci soit directement liée à un indicateur de référence.

L'indice JP Morgan Government Bond Index Broad est fourni à titre indicatif. Cet indice est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de notation Standard & Poor's et Baa3 sur l'échelle Moody's (catégorie Investment Grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions doivent avoir une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. L'indice, qu'il soit exprimé en euro, en dollar US ou en dollar singapourien n'est pas couvert contre le risque de change.

La performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad pour toutes les catégories de parts, et plus précisément dans la devise correspondant à chaque catégorie de part pour les parts SR EUR, REUR, RUSD, RSGD, IEUR, IUSD, ISGD, MEUR, et NEUR.

- Pour les parts HCHF-R, HCHF-I, HCHF-N et HCHF-SR couvertes du risque de change, en prenant en compte le différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en francs suisses d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré à 11h (heure de Londres) et publié par la British Bankers' Association (BBA).

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- Pour les parts HUSD-R, HUSD-I et HUSD-SR couvertes du risque de change, en prenant en compte le différentiel de taux d'intérêt US (Libor USD 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en dollars US d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré à 11h (heure de Londres) et publié par la British Bankers' Association (BBA).

A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- Pour les parts HSGD-R, HSGD-I et HSGD-SR couvertes du risque de change, en prenant en compte le différentiel de taux d'intérêt singapourien (SIBOR 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Le taux d'intérêts SIBOR (Singapour Interbank Offered Rate) à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Singapour s'accorde des prêts en dollars singapouriens d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré à 11h (heure de Londres) et publié par la British Bankers' Association (BBA).

A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

#### □ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

##### A) Description des stratégies utilisées

La gestion mettra en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises. Elle aura ainsi recours à une diversification active sur les marchés du crédit, corporate et émergent, ainsi que sur les devises des pays émergents.

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre 0 et +10.

Cet objectif reposera sur les dix axes majeurs de valeur ajoutée suivants :

##### **Gestion des obligations gouvernementales Investment Grade :**

1. **Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité)** du portefeuille ;
2. **Allocation de la sensibilité** (positive) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les **quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE** (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs **quatre principaux segments de courbe** [1-3 ans], [3-7 ans],



[7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;

4. **Sélection du pays émetteur** à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle-Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

**Gestion des obligations non gouvernementales Investment Grade et des obligations, tant gouvernementales que non gouvernementales, non-Investment Grade :**

5. Diversification active sur tous les marchés obligataires gouvernementaux dont ceux non-Investment Grade,
6. Diversification active sur tous les marchés obligataires non-gouvernementaux (dits corporate).

**Gestion des devises :**

7. **Allocation stratégique sur le dollar US** : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
8. **Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises** : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois); bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain);
9. **Allocation au sein de chaque bloc** par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
10. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

L'objectif de performance sera enfin recherché dans le respect d'une « Value at Risk » (VaR) ex-ante maximum de 20%, à horizon de 20 jours et avec un intervalle de confiance de 99%, et d'une volatilité ex-post annuelle moyenne de [8% ; 15%].

Pour les parts HCHF-R, HCHF-I, HCHF-N et HCHF-SR, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF sur la performance du FCP.

L'objectif de cette part est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du FCP le risque de change EUR/CHF susceptible d'affecter la performance.

Pour les parts HUSD-R, HUSD-I et HUSD-SR, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/USD sur la performance du FCP.

L'objectif de cette part est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du FCP le risque de change EUR/USD susceptible d'affecter la performance.

Pour les parts HSGD-R, HSGD-I et HSGD-SR, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/SGD sur la performance du FCP.

L'objectif de cette part est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du FCP le risque de change EUR/SGD susceptible d'affecter la performance.

<b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</b>	Entre 0 et +10
<b>Zone géographique des Emetteurs</b>	Toutes zones géographiques
<b>Devise de libellé des titres</b>	Toutes devises
<b>Risque de change supporté</b>	Jusqu'à 700%

B) Description des catégories d'actifs et contrats financiers dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

**2-1 Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers :**

**Instruments du marché obligataire :**

- jusqu'à **100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE** sans limite de notation ;
- jusqu'à **60% de l'actif net en obligations non gouvernementales** émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de « rating » (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » selon les critères de la Société de gestion au moment de leur acquisition (par exemple BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ».

Si l'émission, est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ».

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou de Baa3 Moody's), la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

- dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, jusqu'à **20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities** (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires)

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Ces titres peuvent également répondre à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à ;

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's ;

ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale. La société de gestion évaluera

l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

Toujours dans cette limite de 20% de l'actif net en **Mortgage Backed Securities** ou en **Asset Backed Securities**, le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- jusqu'à **30% de l'actif en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et les obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation**, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.
- jusqu'à 10% de l'actif en obligations convertibles contingentes.

Le FCP pourra investir dans tous types d'obligations y compris celles à taux fixe, à taux variable, indexées, échangeables, convertibles et autres.

#### **Instruments du marché monétaire :**

La gestion de la trésorerie du fonds est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

#### **Devises :**

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

<b>Rappel des principales limites d'investissement en obligations (<i>notations constatées à l'achat</i>)</b>	
Fourchette de sensibilité globale	[0 ; +10]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation «Investment Grade» à l'achat	Maximum 60% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 20% de l'actif net
Obligations gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE de notation «Speculative Grade» à l'achat ou Obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 30% de l'actif net

## **2-2 Instruments spécifiques**

### **2.2.1 Détention d'actions ou parts d'OPCVM/FIA/fonds d'investissement**

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
---	---

\*Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.

Les OPC et Fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

### 2-2.2 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés afin de surengager son portefeuille.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions												
taux	X	X			X			X	X	X	X	
change	X	X				X		X	X	X	X	
indices	X	X			X	X	X		X	X	X	
<b>Options sur</b>												
actions												
taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
change	X	X	X			X		X	X	X	X	
indices												
<b>Swaps</b>												
actions												
taux			X		X			X	X	X	X	
change			X			X		X	X			
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	

<b>Dérivés de crédit</b>											
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X	X	X
First Default											
First Losses Credit Default Swap											

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Le FCP pourra avoir recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap » dans une proportion attendue de 25% de l'actif net et dans la limite de 50% de l'actif net.

#### Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

#### 2-2.3 Titres intégrant des dérivés :

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les titres intégrant des dérivés.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

<b>Nature des instruments utilisés</b>	<b>NATURE DES RISQUES</b>					<b>NATURE DES INTERVENTIONS</b>			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions									
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions									
taux									
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X				X	X		
Obligations convertibles	X	X				X	X		
Obligations convertibles contingentes	X	X		X	X		X		

<b>Produits de taux callable</b>		X	X	X	X	X	X		X
<b>Produits de taux puttable</b>		X	X	X	X	X	X		X
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (A préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### **2-3 Dépôt :**

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### **2-4 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

### **2-5 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

### **2-6 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le Fonds pourra utiliser les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) dans la limite d'engagement de 50% de l'actif net. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 30%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble de l'actif de l'OPCVM. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

## **2-7 Contrat constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

**Risque de perte en capital :** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de crédit :** il s'agit du risque d'une variation des «spreads de crédit» résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.

Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en speculative grade).

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales, etc.) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, et aux intervenants impliqués dans l'opération.

**Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du FCP. Ainsi, si le FCP présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP perd 10 % et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP progresse de 10 %.

**Risque de contrepartie** : le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**Risque lié aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières** : Les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels que le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

**Risque lié aux titres des pays émergents** : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque lié aux arbitrages** : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

**Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les parts HCHF-R, HCHF-I, HCHF-N et HCHF-SR, libellées en CHF, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change CHF contre EURO.

Pour les parts HUSD-R, HUSD-I et HUSD-SR, libellées en USD, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change USD contre EURO.

Pour les parts HSGD-R, HSGD-I et HSGD-SR, libellées en SGD, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change SGD contre EURO.

**Risque lié à la surexposition** : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des



niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect de la fourchette de sensibilité prédéfinie.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

**Risques liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :** Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), (ii) le risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par l'OPCVM ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en espèces).

**Risque lié aux investissements en obligations convertibles contingentes :** Le Fonds peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts REUR, RUSD, RSGD, HCHF-R, HUSD-R, HSGD-R, IEUR, IUSD, ISGD, HCHF-I, HUSD-I, HSGD-IEUR, MEUR, NEUR, HCHF-N, SREUR, SREUR (C/D), HSGD-SR, SRSGD, HUSD-SR, SRUSD et HCHF-SR sont des parts tous souscripteurs.

Les parts REUR, RUSD, RSGD, HCHF-R, HUSD-R, HSGD-R, SR, HSGD-SR, HUSD-SR, et HCHF-SR s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les parts I, IUSD, ISGD, HCHF-I, HUSD-I et HSGD-I s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

La part M est réservée aux OPCVM/FIA nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du Groupe.

Les parts N et HCHF-N sont destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- ou
- fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés de taux et de changes internationaux sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les parts REUR (C), RUSD (C), RSGD (C), HCHF-R(C), HUSD-R (C), HSGD-R (C), IEUR (C), IUSD(C), ISGD (C), HCHF-I (C), HUSD-I(C), HSGD-I (C), NEUR (C), HCHF-N (C), SREUR (C), HSGD-SR (C), HUSD-SR (C), et HCHF-SR (C) sont des parts de capitalisation.

Les parts REUR(C/D), SREUR (C/D) et MEUR(C/D) sont des parts de capitalisation et/ou distribution. Les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) sont distribuées annuellement et/ou capitalisées et/ou reportées, après la clôture de l'exercice, sur décision de la société de gestion. Elle se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces sommes distribuables. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à l'article 9 du Règlement de l'OPCVM.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Catégories de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part REUR (C)	FR0010923375	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part REUR (C/D)	FR0011981851	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part RUSD (C)	FR0011981836	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part RSGD (C)	FR0011973650	SGD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-R (C)	FR0011061795	CHF	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HUSD-R (C)	FR0011973676	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HSGD-R (C)	FR0013186681	SGD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part IEUR (C)	FR0010930438	EUR	Dix millièmes	100 000 euros	Un dix-millième de part
Part IUSD (C)	FR0010930735	USD	Dix millièmes	100 000 dollars US	Un dix-millième de part
Part ISGD (C)	FR0011973668	SGD	Dix millièmes	100 000 dollars SG	Un dix-millième de part

Part HCHF-I (C)	FR0012538049	CHF	Dix millièmes	100 000 francs suisses	Un dix-millième de part
Part HUSD-I (C)	FR0011973684	USD	Dix millièmes	100 000 dollars US	Un dix-millième de part
Part HSGD-I (C)	FR0013186699	SGD	Dix millièmes	100 000 dollars SG	Un dix-millième de part
Part MEUR (C/D)	FR0013075983	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part NEUR (C)	FR0013186707	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-N (C)	FR0013186715	CHF	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part SREUR (C)	FR0013393329	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part SREUR (C/D)	FR0013404092	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HSGD-SR (C)	FR0013393337	SGD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HUSD-SR (C)	FR0013393345	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-SR (C)	FR0013393352	CHF	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les devises EUR et GBP :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les autres devises :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

❑ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM LLP

10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, United Kingdom

Site internet : « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Parts REUR, RUSD, RSGD, HCHF-R, HUSD-R et HSGD-R :</u> 1% maximum  <u>Parts SREUR, SREUR (C/D), HSGD-SR, HUSD-SR, et HCHF-SR :</u> 2% maximum  <u>Part MEUR :</u> 5% maximum
Commission maximale de souscription réservé à la société de gestion	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Parts IEUR, ISGD, IUSD, HCHF-I et HUSD-I et HSGD-I :</u> 1% maximum  <u>Parts N et HCHF-N :</u> 1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Parts REUR, RUSD, RSGD, HCHF-R, HUSD-R et HSGD-R :</u> 5% maximum
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière	Actif net	<b>Parts SREUR, SREUR (C/D), HSGD-SR., HUSD-SR., HCHF-SR</b> 1,60% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<b>Parts IEUR, ISGD, IUSD, HCHF-I, HUSD-I et HSGD-I :</b> 0,70% TTC  <b>Parts REUR, RUSD, RSGD, HCHF-R, HUSD-R et HSGD-R :</b> 1,10% TTC  <b>Part MEUR :</b> 0,10% TTC  <b>Parts NEUR et HCHF-NEUR :</b> 0,80% TTC  Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération en fonction de la clé de répartition entre les prestataires	Montant barème maximum de 0.015 % par mois sur les instruments et de 400 euros maximum par mois pour administrer les opérations de gré à gré.
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	25 % TTC de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous Part M : néant

Les parts HCHF-R, HCHF-I, HCHF-N et HCHF-SR font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le franc suisse. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts IEUR, NEUR, REUR et SREUR en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Les parts HUSD-R, HUSD-I et HUSD-SR font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le dollar américain. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts IEUR, NEUR, REUR et SREUR en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts américain (Libor USD 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Les parts HSGD-R, HSGD-I et HSGD-SR font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le dollar singapourien. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts IEUR, NEUR, REUR et SREUR en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au

différentiel de taux d'intérêts singapourien (SIBOR 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon le taux de référence de la part du fonds.

Le taux de référence est égal :

- à l'EONIA capitalisé quotidiennement (libellé en euro) majoré de 3% l'an pour la part IEUR, de 2,90% l'an pour la part NEUR et de 2,60% l'an pour les parts REUR et de 2,10% de l'an pour les parts SREUR. Le taux EONIA (« European Overnight Index Average ») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur le site Internet [www.emmi-benchmarks.eu](http://www.emmi-benchmarks.eu),
- au LIBOR USD à 1 mois (libellé en dollar US) majoré de 3% l'an pour les parts IUSD et HUSD-I, de 2,60% l'an pour les parts RUSD, et HUSD-R et de 2.10% pour les parts HUSD-SR,
- au SIBOR à 1 mois (libellé en dollar singapourien) majoré de 3% l'an pour les parts ISGD et HSGD-I, de 2,60% l'an pour les parts RSGD, et de 2.10% pour les parts HSGD-R, HSGD-SR, et
- au LIBOR CHF 1 mois (libellé en franc suisse) majoré de 3% l'an pour la part HCHF-I, de 2,90% l'an pour la part HCHF-N, de 2,60% l'an pour les parts HCHF-R et de 2.10% l'an pour les parts HCHF-SR.

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

La période d'observation est définie comme suit :

Pour les parts REUR(C), IEUR(C) et IUSD (C) :

- la première période d'observation : du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au dernier jour de bourse de décembre 2011 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Pour la part HCHF-R (C) :

- la première période d'observation : du 23 juin 2011 au dernier jour de bourse de décembre 2012 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Pour la part HCHF-I (C) :

- la première période d'observation : du 22 avril 2015 au dernier jour de bourse de décembre 2016 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Pour les parts REUR(C/D), RUSD (C), RSGD (C), HUSD-R (C), ISGD (C) et HUSD-I (C) :

- la première période d'observation : du 20 juin 2014 au dernier jour de bourse de décembre 2015 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Pour les parts HSGD-R (C), HSGD-I (C), NEUR(C) et HCHF-N (C) :

- la première période d'observation : du 10 octobre 2016 au dernier jour de bourse de décembre 2017 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Pour les parts SREUR, HUSD-SR, HSGD-SR, et HCHF-SR :

- la première période d'observation : du DATE au dernier jour de bourse de décembre 2020 ;

- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Pour les parts SREUR (C/D) :

- la première période d'observation : du 4 mars 2019 au dernier jour de bourse de décembre 2020 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 31 août 2010 pour les parts R et I et IUSD, le 22 juin 2011 pour la part HCHF-R, le 22 avril 2015 pour la part HCHF-I et le 10 octobre 2016 pour les parts HSGD-R (C), HSGD-I (C), N (C) et HCHF-N (C), le 7 janvier 2019 pour les parts SREUR (C), HUSR-SR, HSGD-SR, , HCHF-SR, et le 4 mars 2019 pour la part SREUR (C/D) et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

#### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Fonds.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM LLP à l'adresse suivante : [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### **III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:**

#### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :  
H2O AM LLP  
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, United Kingdom



e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

#### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM LLP, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

#### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site de la société de gestion [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) ou sur le site internet du commercialisateur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

#### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

#### **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

### **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

### **V RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 4/5. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

### **VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

#### **A Règles d'évaluation des actifs**

##### **I - Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM/FIA**

Les parts ou actions d'OPCVM/de FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1) Futures :**

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

#### **a) de taux**

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

#### **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### **4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR 16 heures (heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

#### **5 Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 8 septembre 2017)**

En date du 8 septembre 2017, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

### **B Méthodes de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **VII REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

\*\*\*

# H2O MULTIBONDS

## Fonds commun de placement

REGLEMENT EN DATE DU 19 FEVRIER 2016

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les

autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus



étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.